



INGÉNIERIE & COMPÉTITIVITÉ
FICHE IC - 2016

N°10

PARTICIPER AU CONCOURS DE FLEURISSEMENT ET OBTENIR LE LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS



Le Concours départemental des Villes, Villages et Maisons fleuris permet de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement du cadre de vie et d'obtenir la reconnaissance du travail effectué par les collectivités locales, les particuliers et les acteurs touristiques.

Le Conseil Départemental de l'Yonne délègue l'organisation du Concours à Yonne Tourisme depuis 1959. Le lien avec le tourisme est clair : si le fleurissement contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, il est également vecteur d'une image positive et accueillante et favorise l'attractivité de la commune : habitants, touristes mais aussi nouveaux arrivants et entreprises sont en effet sensibles au cadre environnant et à la valorisation paysagère.

› POUR QUI ?

Le Concours est ouvert à toutes les communes de l'Yonne, à leurs habitants ainsi qu'aux prestataires touristiques tels que les hôtels, restaurants, campings...

› LES CRITÈRES

Les communes et les particuliers sont classés selon des conditions précises d'éligibilité, propres à chaque catégorie. Les critères relatifs aux communes sont ceux du référentiel d'évaluation national mis en place par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Les particuliers ayant réalisé des efforts notoires pour le fleurissement de leur habitation se verront décerner un prix en fonction de leur classement par le jury.

› LE LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Les communes participantes peuvent obtenir le label Villes et Villages Fleuris, qui a pour objectif de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien-être des habitants et à l'accueil des touristes.

C'est le jury départemental qui, à l'issue de ses visites :

- établit une sélection de communes susceptibles d'accéder au 1^{er} niveau du label (1^{re} fleur) ou d'obtenir le niveau de labellisation supérieur (2^e ou 3^e fleur),
- transmet ses propositions à la Commission régionale des Villes et Villages Fleuris de Bourgogne.

Le label est attribué à l'issue d'une visite d'évaluation effectuée par le jury régional qui permet de déterminer, à l'aide du référentiel national, le niveau de la commune (de 1 à 3 fleurs). Le jury national est, quant à lui, seul habilité à attribuer la 4^e fleur, dernier niveau du label.

VILLES, VILLAGES ET MAISONS FLEURIS DE L'YONNE EN 2015

39 COMMUNES LABELLISÉES DE 1 À 4 FLEURS

110 COMMUNES INSCRITES PAR AN EN MOYENNE AU CONCOURS

300 FLEURISSEMENTS PARTICULIERS EXAMINÉS SUR PHOTO

20 À 25 PERSONNES COMPOSENT LE JURY DÉPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT

(élus, professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage et membres bénévoles des sociétés horticoles de l'Yonne et de Sens)

5 JOURS DE VISITE À PARTIR DE MI-JUILLET



DÉMARCHE À SUIVRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Les communes doivent s'inscrire auprès de Yonne Tourisme.

Date limite d'inscription : avant le 31 mai de l'année en cours.

À noter : si une commune ne souhaite pas participer au Concours en tant que telle, mais que des particuliers résidant sur son périmètre souhaitent présenter leur fleurissement, la commune doit tout de même s'inscrire pour leur permettre de participer.



VOTRE CONTACT YONNE TOURISME
PÔLE INGÉNIERIE & COMPÉTITIVITÉ
Florence DUFER
1-2, quai de la République - 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 72 13 65 - Fax 03 86 72 92 09
demarche-qualite@tourisme-yonne.com

EN SAVOIR +

www.tourisme-yonne.com/pro
Rubrique : Je veux connaître la politique touristique du territoire
Sous-rubrique : Le concours départemental de fleurissement & le label Villes et Villages fleuris